PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Contrôles des accueils collectifs de mineurs : Documents à présenter en référence aux dispositions règlementaires du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Documents concernant la déclaration et le local :

Récépissé de déclaration de l'accueil	*R227-2 CASF et arrêté du 03/11/2014 sur la déclaration préalable*
Attestation d'assurance de l'accueil	*R227-27 à R227-30*
Récépissé de déclaration du local si hébergement en ERP	*R227-2 et arrêté du 25/09/2006*
Projet éducatif	*R227-26*
Projet pédagogique	*R227-26 et R227-25 (+ arrêté du 21/05/2007 pour scoutisme)*
Plan de couchage si hébergement avec nom des mineurs et de l'animateur référent	*R227-5 et R227-6*
Registre de sécurité avec le procès-verbal de la dernière visite de commission de sécurité	*R227-5*
Plan des locaux et consignes d'évacuation	
Liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence : pompiers, gendarmerie ou police, SAMU, médecins, hôpital, cellule veille ARS, centre antipoison, Allô enfance maltraitée …	*R227-9*
Fiche vierge de signalement d'évènement grave au préfet/SDJES de la DSDEN	*R227-11*

Documents relatifs à l'encadrement :

Attestations de vaccination à jour des personnels d'encadrement et de service	*R227-8*
Copie du diplôme des directeurs (rices)	*R227- 14*
Copie de la dérogation permettant de diriger établie par le SDJES de la DSDEN le cas échéant	*R227-14 et arrêté du 13/02/2007*
Copie du diplôme des animateurs (rices)	*R227-12*
Certificat(s) de session de formation et de stages pour les directeurs stagiaires BAFD et animateurs stagiaires BAFA	*R227-12 et R227- 14*
Pour les stagiaires BPJEPS (ou autre diplôme professionnel), copie de la convention de formation avec un organisme de formation en cours de validité	*R227-12 et R227- 14*
Copie des diplômes et/ou attestations relatives à des qualifications particulières des encadrants (exemple : surveillant de baignade, BEES, qualification BAFA)	*R227-13 et arrêté du 25/04/2012*

Qualification de l'assistant sanitaire	*R227-9 et arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire*
Tableau des jours de congés et de présence des encadrants	*R227-15 à R227-18*
Vérification périodique de l'état de validité du permis de conduire des conducteurs(rices) de minibus	Instruction ministérielle du 21/06/2024

Documents relatifs aux mineurs et au suivi sanitaire :

Fiche de suivi sanitaire avec photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations obligatoires (avec nom et prénom de l'enfant)	*R227-7 modifié et arrêté du 20/02/2003*
Ordonnances en cours de validité si traitements médicaux pour les mineurs	*R227-7 et arrêté du 20/02/2003*
Registre d'infirmerie	*R227-7 et arrêté du 20/02/2003*
Vérification de l'aisance aquatique et capacité à nager pour activités nautiques	*Arrêté du 25/04/2012 et circulaire du 30 mai 2012 relative à la mise en œuvre du cadre règlementaire des APS en ACM*
Projets d'accueil individualisés *(PAI)* le cas échéant	*Circulaire interministérielle du 08/09/2003*
Certificat médical préalable à la pratique de certaines activités physiques	*Arrêté du 25/04/2012*
Autorisation parentale pour certaines activités physiques	*Arrêté du 25/04/2012*
Autorisation parentale activité sans encadrement pour mineurs > 11 ans sur 3 nuitées au plus	*Arrêté du 21/05/2007 encadrement en accueils de scoutisme*
Convention pour activités sportives avec assurance et copie de la carte professionnelle de l'éducateur sportif délivrée par un SDJES	*Circulaire du 30 mai 2012*
Registre de présence des mineurs et liste des enfants pour déplacements	*Code de la route*

Eléments relatifs à la restauration (*non exhaustifs)* :

Règlementation relative à la restauration collective à caractère social (compétence de la DDPP)

Menus de la semaine (affichage et équilibre)	*R227-5*
Cahier de traçabilité des denrées (en particulier pour restauration de plein air)	
Tableau des relevés de température sur les réfrigérateurs et congélateurs	
Conservation des repas témoins au moins 5 jours	

Règlementation relative aux règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux

Dimensions des chambres	*R227-5*
Eaux et installations sanitaires	*Décret 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés*
Equipements	
Usage et entretien	